



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et André GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0099
Objet :

Enquête publique en vue de l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts des lotissements dit « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 »

Décision de l'Assemblée

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

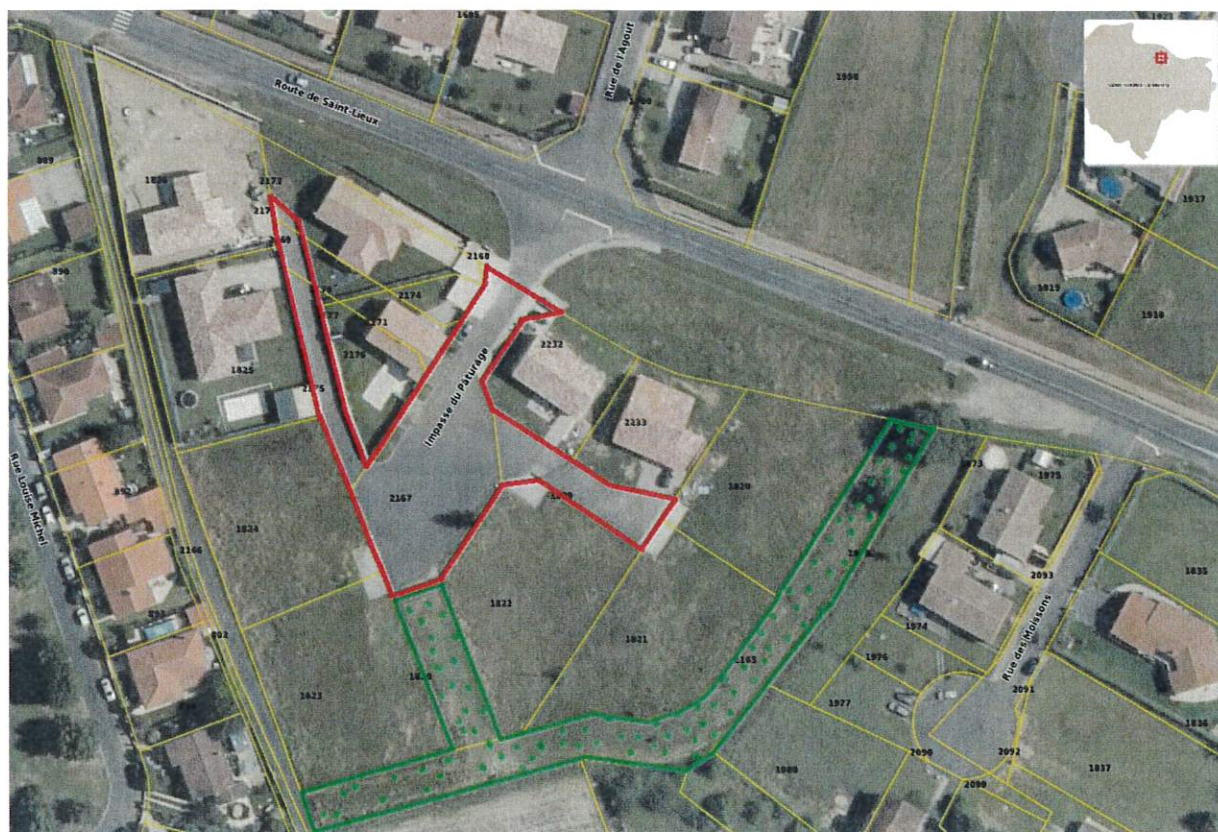
Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270099-DE

Enquête publique en vue de l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts des lotissements dit « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 »

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, informe l'assemblée que les lotissements dits « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 » ont été autorisés respectivement à Madame PAUTE Elisabeth par arrêté du 16/09/2008 et 01/09/2008. Les opérations sont décomposées de la manière suivante :

En Barthet 1

Identité Cadastreale	Objet	Dimension/Superficie
E 2 172	Voirie	3.6 ml
E 2 169	Voirie	10.4 ml
E 2 175	Voirie	44 ml
E 2 167	Voirie + accessoire de voirie dont place de stationnement	61 ml
E 1 829	Voirie	37 ml
		Total de 156 ml
E 1 830	Espace vert	346 m ²
E 2 165	Espace vert	1 522 m ²
		Total de 1 868 m²



Identité Cadastreale	Objet	Dimension/Superficie
E 1 975	Accessoire de voirie (trottoirs)	
E 2 093	Voirie	65 ml
E 2 090	Partie aire de retournement	
		Total de 65 ml
E 1 977	Espace vert	248 m ²
E 1 979	Espace vert	672 m ²
		Total de 920 m²



En référence aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique. Au terme de la procédure, les voiries et réseaux intégreront le domaine public, tandis que les espaces verts, avec l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis, intégreront le domaine privé communal.

Il est à noter que l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis des deux lotissements a déjà été recueilli. L'opération ne se fera qu'une fois les réserves émises par l'enquête publique et les services concernant les remises en état des voiries et divers diagnostics réseaux effectués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis des deux lotissements ayant déjà été recueilli ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune doit procéder à une enquête publique pour s'assurer de la volonté des colotis et de la bonne exécution des travaux pour que rien ne s'oppose à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et équipements annexes et, dans le domaine privé communal les espaces verts ;
- Considérant que la voirie sera ouverte à la circulation publique ;

DÉCIDE,

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies des lotissements « En Barthet 1 » Impasse du Pâturage et « En Barthet 2» Rue des Moissons dans l'intégralité de leur cheminement ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.
- de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN